068-226800019-20140131-2014_00032-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2014

Publication: 28/02/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation





╝

Direction de l'Autonomie

Service Tarification des Établissements Sociaux

Colmar, le

2014 00032

ARRETE

DA

du

27 JAN. 2014

portant notification de la décision d'autorisation budgétaire et fixation des prix de journée hébergement et des tarifs dépendance 2014 de l'EHPAD « Jules Scheurer » à BITSCHWILLER-LES-THANN

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale;
- VU la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45;
- VU le rapport CG-2013-5-4-3 approuvé en séance du 5 décembre 2013 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2014;
- VU le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU la convention tripartite de deuxième génération en date du 22 octobre 2010, intervenue entre le Département du Haut-Rhin, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « Jules Scheurer » à BITSCHWILLER-LES-THANN;
- VU la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance signée le 10 mai 2011 entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Jules Scheurer » à BITSCHWILLER-LES-THANN;
- VU l'avenant N°1 à la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance en cours de signature intervenue entre le Département du Haut-Rhin et l'EHPAD « Jules Scheurer » à BITSCHWILLER-LES-THANN ;
- VU les propositions budgétaires formulées par l'EHPAD « Jules Scheurer » à BITSCHWILLER-LES-THANN et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 ::

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD « Jules Scheurer » à BITSCHWILLER-LES-THANN sont autorisées comme suit :

	HEBERGEMENT	DEPENDANCE
Total des dépenses (classe 6)	1 458 076,30 €	366 071,40 €
Total des recettes (classe 7)	1 458 076,30 €	373 574,92 €
Intégration du résultat (+/-)	0,00 €	-7 503,52 €

ARTICLE 2:

Les prix de journée applicables à compter du <u>les janvier 2014</u> pour l'EHPAD « Jules Scheurer » à BITSCHWILLER-LES-THANN sont fixés à :

Hébergement :

• Résidents de plus de 60 ans :

55,02 €.

Résidents de moins de 60 ans :

70,20 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement, ci-dessus mentionné, diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

	Tarifs	Dont pris en charge par l'APA	
GIR 1/2	20,26 €	14,81 €	
GIR 3/4	12,86 €	7,41 €	
GIR 5/6	5,45 €	Néant	

La dotation globale APA, versée à l'établissement pour l'année 2014, est fixée à 239 504,92 ϵ .

ARTICLE 3:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4:

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

u to Prabilism of per delegation

Michal CHOCHOY

2/2